

Colo pratique

Cette rubrique est destinée à répondre aux questions d'ordre général que vous vous posez sur l'organisation pratique du séjour de votre enfant.

Quelles formalités dois-je effectuer AVANT LE DEPART ?

Si mon enfant fait des activités nautiques :

Pour la pratique d'activités nautiques (canoë, surf, kayak, plongée...), une attestation de capacité à la pratique des activités nautiques et aquatiques est obligatoire. Vous pouvez vous la procurer auprès d'un maître nageur de n'importe quelle piscine (il est préférable de téléphoner avant de vous y présenter).

Si mon enfant fait l'activité « Plongée », il lui faut en complément du document cité ci-dessus :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée.
- Une autorisation parentale écrite pour l'activité.

Si mon enfant part à l'étranger :

Le jeune doit posséder :

- soit un **passport** nominatif valable 6 mois après le retour en France,
- soit une **carte nationale d'identité**
- sa **carte européenne d'assurance maladie** délivrée par la Sécurité Sociale en vue de l'éventuelle prise en charge des frais de santé. Il est conseillé de prendre contact avec votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle pour les informer de l'éventualité de frais médicaux à l'étranger.

Les ressortissants étrangers doivent se renseigner suffisamment à l'avance auprès de la préfecture ou de leur consulat ou ambassade afin de se procurer les documents nécessaires à leur passage des frontières.

Toutes ces pièces doivent être valides jusqu'au jour du retour.

Si mon enfant suit un traitement médical :

Les médicaments (dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant) et la copie de l'ordonnance récente sont à remettre à l'équipe Aroéven au moment du départ. Sans ordonnance, les soins ne pourront être délivrés.

Quels renseignements vais-je recevoir de l'Aroéven ?

« Confirmation de mon inscription »

Vous recevrez une attestation d'inscription, une invitation à la rencontre « familles », le solde à payer (à régler 15 jours avant le départ), le dossier de renseignements comprenant :

- La fiche de renseignements,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Les autorisations diverses.

Ces documents devront être impérativement retournés **dûment complétés et signés par retour de courrier.**

« Informations pratiques sur le séjour »

Courant juin, vous recevrez tous les documents utiles afin de préparer votre séjour (fiche informative, planning convoyage, trousseau, etc...).

- Le trousseau :

L'idéal est de préparer sa valise ou son sac avec votre enfant et de n'emporter que le nécessaire réuni en un **seul bagage**. Tous les vêtements doivent être marqués.

- Les documents obligatoires :

Vous devez être en possession de tous les documents demandés le jour du départ. Voir pour chaque séjour les documents demandés.

Pouvons-nous rencontrer le directeur avant le séjour ?

Une rencontre est organisée entre les jeunes, les familles et les équipes afin de mieux préparer ensemble le séjour. Cette année, cette rencontre se déroulera :

- Pour les séjours de Rennes : le **dimanche 14 juin à 15h au Lycée Bréguigny à Rennes (35)**.

- Pour les séjours de Nantes : le **samedi 27 juin de 14h à 16h au siège de l'Aroéven à Nantes (44)**.

Cette invitation sera expédiée dès votre inscription.

Comment se déroule LE SÉJOUR ?

Qui va s'occuper de mon enfant ?

Les jeunes sont encadrés par un directeur BAFD (ou équivalent) et son équipe d'animation, dans le respect de la législation en vigueur. Un animateur « assistant sanitaire » veille à la santé et à l'hygiène des jeunes.

Qui conduit les activités ?

Les activités sportives nécessitant un encadrement spécialisé sont menées par des animateurs diplômés Brevet d'Etat, Brevet Fédéral ou par des animateurs qualifiés.

Sur quels critères sont choisis les hébergements ?

Les structures que nous utilisons sont conformes aux règles en vigueur concernant l'accueil de mineurs (nombre de jeunes par chambre, couchage individuel, non-mixité des sanitaires et des chambres, présence d'une infirmerie...). Pour les séjours itinérants, les jeunes sont hébergés en camping, offrant le confort et l'hygiène nécessaires à l'accueil collectif de mineurs.

Que mangera mon enfant ?

Petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner sont servis quotidiennement. A l'étranger, les menus intègrent les spécificités locales (produits, composition, horaires...). Dans la mesure du possible, nous tenons compte de tout régime alimentaire signalé au préalable. En camping, le groupe de jeunes participe à l'élaboration des menus, à l'achat des denrées et à la préparation des repas.

Et si mon enfant est malade ?

En cas de maladie ou d'accident, l'Aroéven fait l'avance des frais médicaux et le responsable du jeune s'engage à lui rembourser sur facture dès le retour du séjour. La feuille de soins sera délivrée en échange de ce paiement.

Le linge sera-t-il lavé ?

Lorsque la durée du séjour est supérieure à 12 jours, le petit linge est lavé. En camping, les adolescents assurent eux-mêmes l'entretien de leur linge avec les conseils d'un animateur.

Comment aurai-je des nouvelles de mon enfant ?

- Une messagerie vocale informera les parents du bon déroulement du séjour 7j/7 et 24h/24 même depuis l'étranger.

Le numéro d'appel et le code d'accès vous sont communiqués avec les informations pratiques.

Les coordonnées du centre ou du directeur y figurent également ; merci de ne les utiliser qu'en cas d'urgence aux heures des repas. Nous vous invitons davantage à écrire à vos enfants et à leur fournir papier et enveloppes libellées (adresse des parents, grands-parents...) et timbrées. Recevoir une carte fait tellement plaisir !

- Certains directeurs de séjours effectueront un blog. L'adresse du site et le code d'accès seront communiqués sur la fiche informative de séjour.

Mon enfant pourra-t-il garder son téléphone portable ?

Pour les adolescents, l'usage du portable est toléré en dehors des heures d'activités et des temps de vie collective. Les horaires d'utilisation seront communiqués aux jeunes par l'équipe d'animation. Nous demandons aux parents comme aux jeunes de respecter les horaires définis et de limiter leurs appels au strict minimum pour ne pas perturber la vie du séjour. L'Aroéven décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un téléphone portable. L'encadrement ne prendra pas la responsabilité de conserver les téléphones des jeunes.

Mon enfant pourra-t-il emporter son lecteur MP4, son ordinateur portable ou sa console de jeu ?

Un centre de vacances n'est pas un lieu approprié pour emporter objets ou vêtements de valeurs. Laissez-les plutôt à la maison, vous aurez plaisir à les retrouver en rentrant.

L'Aroéven décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels durant le séjour.

Quelles seront ses obligations ?

En tant que membre d'un groupe, chaque jeune aura des droits et des devoirs. Le respect de la différence, du rythme de chacun, la solidarité et la tolérance devront guider ses comportements. Les règles de vie seront définies et exposées en début de séjour avec les jeunes et tous devront participer aux tâches inhérentes à la vie en collectivité. Les comportements répréhensibles (vol, violence verbale ou physique, consommations de drogue ou d'alcool...) engendreront des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi aux frais du responsable de l'enfant.

Mon enfant sera-t-il seul parfois ?

Lors de sorties en ville ou de temps libres, les **adolescents** ont la possibilité de circuler dans un périmètre et un temps délimités au préalable avec l'équipe d'encadrement, par groupe de 3 minimum, sans être accompagnés d'un animateur.

Combien devrai-je lui donner d'argent de poche ?

Pour acheter cartes postales ou souvenirs, prévoyez une somme raisonnable et adaptée à l'âge de votre enfant et à la durée de son séjour. Mettez l'argent dans une enveloppe avec son nom et le montant. S'il a moins de 12 ans, un animateur référent en aura la responsabilité durant le séjour. En fonction du responsable du séjour, les plus de 12 ans auront la possibilité de conserver leur argent de poche ou de le confier à un animateur. L'Aroéven décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent n'ayant pas été placé sous la responsabilité d'un adulte.